



Décision du Maire
N°194/2025
Annule et remplace les décisions antérieures

Objet : Création de la régie de recettes « Location de salles »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions, et notamment la création et/ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Vu la délibération n° 167/2025 du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 portant fermeture de la régie de recettes concernant le Centre Oscar Méténier ;
Vu la décision du Maire n° 193/2025 en date du 15 décembre 2025 portant fermeture de la régie de recettes concernant la salle « La Douma » et le gîte d'étape ;

Considérant qu'il est souhaité la création d'une unique régie de recettes « Location de salles » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'avis conforme de la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond en date du 15/12/2025,

DÉCIDE

Article 1 : *Objet*

A compter du 1^{er} janvier 2026, la présente décision a pour objet de créer une régie de recettes afférentes aux locations de salles.

Article 2 : *Siège de la régie*

Cette régie est installée en Mairie, sis 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS.

Article 3 : *Régie de recettes : produits encaissés et modes d'encaissement*

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal, la régie encaisse les produits liés aux locations des bâtiments communaux suivants :

- ✓ La salle « La Douma »
- ✓ Le gîte d'étape
- ✓ Le Centre Oscar Méténier.

Imputation comptable : 75888.

Les modes de recouvrement sont :

- ✓ Chèque,
- ✓ Espèces.

Article 4 : *Fonds de caisse*

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : *Montant maximum de l'avance et de l'encaisse*

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article, et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Pièces justificatives

Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (recettes mensuelles inférieures à 1 220 €).

Article 8 : Intervention de mandataires

L'intervention de régisseurs suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 9 : Indemnité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Exécution de la présente décision

Monsieur le Maire de la Commune de Sancoins et la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de SANCOINS.

A Sancoins, le 15/12/2025
Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 15/12/2025
Mode de publication : mise en ligne.